

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES ETCEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 février 2022, À 19 HEURES EN VIDÉOCONFÉRENCE, TEL QUE REQUIS PAR L'ARRÊTÉ NUMÉRO 2021-090 DU 20 DÉCEMBRE 2021, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN BERNIER, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS, EN VIDÉOCONFÉRENCE, LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Siège #1 - Pierre Lantagne
Siège #2 - Christian Lamontagne
Siège #3 - Madeleine Lachance
Siège #4 - Josiane Tanguay
Siège #5 - Sylvia Fortin
Siège #6 - Maxime Vachon

CHACUNE DE CES PERSONNES S'EST IDENTIFIÉE INDIVIDUELLEMENT.

Les membres présents forment le quorum. Janick Roy, Directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

1 - PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

22-02-2022

1.1 - Séance à huis clos

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MAXIME VACHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici le site Internet.

ADOPTÉE

23-02-2022

2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance du 4 février 2022

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 - Séance à huis clos

2 - LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 14 janvier 2022

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

4.1 - Approbation de la liste des comptes du mois

4.2 - Acceptation de la démission de la Directrice générale et greffière-trésorière: Janick Roy

4.3 - Inscription au congrès de l'ADMQ 2022

4.4 - Annonce d'un audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers par la Commission municipale du Québec

4.5 - Consultation du plan triennal 2022-2025 du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

4.6 - Acceptation de la convention de paiement des événements spéciaux

4.7 - Révision des conditions de travail des employés municipaux

4.8 - Révision du montant alloué pour l'utilisation du cellulaire du maire

4.9 - Production du journal municipal

5 - LÉGISLATION

5.1 - Adoption du règlement numéro 04-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

5.2 - Adoption du règlement numéro 05-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

6.1 - Compte-rendu du directeur incendie

6.2 - Bilan des activités du service de sécurité incendie 2021

7 - VOIRIE TRANSPORT

7.1 - Rapport de l'inspecteur

7.2 - Acceptation de la dépense d'entretien des routes Carrières-Sablères pour 2021

7.3 - Appropriation fonds Carrière-Sablères pour certains rangs municipaux - Dépenses à réalisées en 2022

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

9 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

9.1 - Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022

10 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

10.1 - Dépôt d'une demande à l'appel de projet pour l'Entente culturelle de la MRC des Etchemins

10.2 - Dépôt d'une demande de financement pour le projet "On s'active ensemble dans les Etchemins"

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Correspondances diverses

12 - VARIA

12.1 - Mise à jour du site internet de la municipalité

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR: MADELEINE LACHANCE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant le point *Mise à jour du site internet*

au varia.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-02-2022

3.1 - Séance ordinaire du 14 janvier 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LANTAGNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 14 janvier 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

25-02-2022

4.1 - Approbation de la liste des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable la liste des dépenses du mois, et déclarent avoir reçu réponse à leurs questions:

**IL EST PROPOSÉ PAR: SYLVIA FORTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, d'une somme de 167 036,57 \$ soit acceptée et que la dépense soit et est autorisée selon les modalités de notre règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire.

ADOPTÉE

26-02-2022

4.2 - Acceptation de la démission de la Directrice générale et greffière-trésorière: Janick Roy

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de la Directrice générale et greffière-trésorière Janick Roy;

**IL EST PROPOSÉ PAR: MADELEINE LACHANCE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ACCEPTER la démission de la Directrice générale et greffière-trésorière Janick Roy;

D'AFFICHER le poste de Directrice générale et greffière-trésorière dès le 7 février 2022.

ADOPTÉE

27-02-2022

4.3 - Inscription au congrès de l'ADMQ 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'inscription de la direction générale au congrès de l'ADMQ:

**IL EST PROPOSÉ PAR: PIERRE LANTAGNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'INSCRIRE une employée administrative au congrès de l'ADMQ les 15-16 et 17 juin prochain;

QUE la dépense inhérente inclue les frais d'inscription (539\$ + taxes), les frais d'hébergement, de repas et de déplacement soit et est autorisée.

ADOPTÉE

28-02-2022

4.4 - Annonce d'un audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers par la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT l'annonce d'un audit de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers réalisé par la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir reçu la lettre signée par Madame Vicky Lizotte et qu'ils déclarent en avoir prit connaissance:

**IL EST PROPOSÉ PAR: JOSIANE TANGUAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCEPTER le dépôt de la lettre de mission;

D'ACCEPTER la transmission du formulaire fait par la Directrice générale et greffière-trésorière, Janick Roy en date du 3 février 2022.

ADOPTÉE

29-02-2022

4.5 - Consultation du plan triennal 2022-2025 du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu le plan triennal du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et déclarent en avoir pris connaissance:

**IL EST PROPOSÉ PAR: CHRISTIAN LAMONTAGNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'APPUYER le plan triennal proposé par le CSSBE;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au CSSBE.

ADOPTÉE

30-02-2022

4.6 - Acceptation de la convention de paiement des évènements spéciaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite convenir des montants alloués pour les évènements spéciaux afin de rendre la situation juste et équitable pour tous:

**IL EST PROPOSÉ PAR: JOSIANE TANGUAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ACCEPTER la convention de paiement des évènements spéciaux selon le tableau ci-dessous:

Situation	Lettre	Contribution	Action
Décès d'un parent direct d'un employé municipal, d'un conseiller ou du maire	Oui	100\$	À déterminer selon les cirtonstances: <ul style="list-style-type: none">• Achat de fleurs• Contribution pour une fondation• Autres
Évènement heureux pour un parent direct d'un employé municipal, d'un conseiller ou du maire	Oui	100\$	À déterminer selon les cirtonstances: <ul style="list-style-type: none">• Achat de fleurs

			<ul style="list-style-type: none"> • Contribution pour une fondation • Autres
Lorsque le budget annuel est atteint	S.O.	S.O.	Décision à prendre lors des Séances du conseil municipal
Lorsque la situation est jugée exceptionnelle	S.O.	S.O.	Décision à prendre lors des Séances du conseil municipal

ADOPTÉE

31-02-2022

4.7 - Révision des conditions de travail des employés municipaux

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été tenue individuellement entre les employés municipaux et le comité des Ressources humaines;
CONSIDÉRANT que les conditions salariales ont été discutées en séance de travail le mardi 1er février:

IL EST PROPOSÉ PAR: PIERRE LANTAGNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'ACCEPTER les nouvelles conditions salariales des employés municipaux;
QUE la dépense inhérente soit et est autorisée.

ADOPTÉE

32-02-2022

4.8 - Révision du montant alloué pour l'utilisation du cellulaire du maire

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant alloué au maire pour l'utilisation de son cellulaire;
CONSIDÉRANT QUE le montant alloué aux employés pour l'utilisation de leur cellulaire est à 50\$;
CONSIDÉRANT QUE le budget a été calculé en considérant cet augmentation:

IL EST PROPOSÉ PAR: JOSIANE TANGUAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'AUGMENTER le montant alloué de 35\$ à 50\$/mois;
QUE la dépense inhérente soit et est autorisée.

ADOPTÉE

33-02-2022

4.9 - Production du journal municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un courriel annonçant l'arrêt de production complète du journal municipal par son fournisseur soit Isabelle Beaudoin;
CONSIDÉRANT QUE le journal municipal est un moyen de communication nécessaire pour les citoyens:

IL EST PROPOSÉ PAR: MAXIME VACHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE faire des demandes de prix budgétaires pour la production du journal municipal;
DE produire le journal municipal à l'interne pour palier à l'imprévu du fournisseur jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

34-02-2022

5.1 - Adoption du règlement numéro 04-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 2 février 2018 le Règlement numéro 02-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale :

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LANTAGNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ADOPTER le règlement 04-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

35-02-2022

5.2 - Adoption du règlement numéro 05-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion.

ATTENDU QUE *sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE *la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 janvier 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue entre le 24 janvier et le 27 janvier 2022;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 17 janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADELEINE LACHANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

D'ADOPTER le règlement 05-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTÉE

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

6.1 - Compte-rendu du directeur incendie

Les membres du conseil ont reçu le rapport du Directeur incendie.

6.2 - Bilan des activités du service de sécurité incendie 2021

Les membres du conseil ont reçu le bilan 2021 du Directeur incendie.

7 - VOIRIE TRANSPORT

7.1 - Rapport de l'inspecteur

Les membres du conseil ont reçu le rapport de travail de l'inspecteur municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR: SYLVIA FORTIN

DE mandater l'inspecteur municipal, Dave Noël, à produire une liste d'éléments à faire/avoir ainsi qu'un approximatif de prix afin de demander de l'aide financière pour palier ces dépenses.

ADOPTÉE

36-02-2022

37-02-2022

7.2 - Acceptation de la dépense d'entretien des routes Carrières-Sablères pour 2021

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué des travaux d'entretien et que ces travaux peuvent être payés à même le fonds Carrière-sablère, ces voies publiques étant utilisées pour le transport des matériaux provenant des carrières;

ATTENDU QUE les travaux sont exécutés pour l'année 2021:

**IL EST PROPOSÉ PAR: MAXIME VACHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ACCEPTER la dépense de un montant de 65 854,03 \$ du fonds Carrières-sablères pour payer ces travaux.

ADOPTÉE

38-02-2022

7.3 - Appropriation fonds Carrière-Sablères pour certains rangs municipaux - Dépenses à réalisées en 2022

CONSIDÉRANT le nombre élevé de poids lourds empruntant certaines voies publiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces artères sont empruntées directement par les véhicules transportant du matériel provenant des gravières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un fonds spécifique pour l'entretien des voies publiques empruntées par les véhicules lourds qui vont et viennent des carrières et sablières.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder par résolution afin que les dépenses engendrées sur ces voies publiques soient appropriées directement au fonds réservé carrière et sablière.

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LANTAGNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE les dépenses d'entretien générées sur les routes de la Grande ligne Nord, de la route Poliquin, du rang 6 et une partie du rang 2 (partie empruntée par les poids lourds pour se rendre aux carrières et sablières) pour l'année 2022, soient appropriées à même le fonds réservé pour l'entretien des routes dévolues aux carrières et sablières.

ADOPTÉE

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

Le maire fait le compte-rendu de la dernière réunion de la MRC.

9 - SANTÉ & BIEN-ÊTRE

39-02-2022

9.1 - Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes

membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;
CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;
CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: SYLVIA FORTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal du 4 février 2022 de Sainte-Rose-de-Watford proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ADOPTÉE

10 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

10.1 - Dépôt d'une demande à l'appel de projet pour l'Entente culturelle de la MRC des Etchemins

REPORTÉE

40-02-2022

10.2 - Dépôt d'une demande de financement pour le projet "On s'active ensemble dans les Etchemins"

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour le programme *On s'active ensemble dans les Etchemins*;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1350\$ est disponible pour la Municipalité;
CONSIDÉRANT QUE le programme a pour but d'offrir ou bonifier des activités extérieures permettant la socialisation qui respectent les consignes et mesures sanitaires en place, d'acheter du matériel plein air ou du mobilier extérieur facilitant la socialisation des citoyens et créer ou bonifier des installations extérieures permanentes ou éphémères:

**IL EST PROPOSÉ PAR: PIERRE LANTAGNE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE déposer une demande d'aide financière pour la bonification des installations disponibles dans le parc municipal soit:

- - - Réparation de la surface d'asphalte sur le terrain de tennis;
 - Intégration de deux terrains de Pickleball;
 - Achat d'équipements sportifs (ballons et paniers de basketball, raquettes et balles de tennis, raquettes et balles de pickleball, filets amovibles, ballons de soccer, etc.)
 - Achat de balançoires;
 - Installation d'une boîte à livres;
 - Bacs pour jardin communautaire;
 - Etc.

ADOPTÉE

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Correspondances diverses

La correspondance du mois a été déposée à la table du Conseil municipal.

12 - VARIA

41-02-2022

12.1 - Mise à jour du site internet de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite revitaliser son site internet;
CONSIDÉRANT QUE le site internet est un moyen de communication nécessaire pour les citoyens:

**IL EST PROPOSÉ PAR: MAXIME VACHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE faire des demandes de prix budgétaires pour la mise à jour du site internet;

ADOPTÉE

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

42-02-2022

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé:

**IL EST PROPOSÉ PAR : MAXIME VACHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 19h45.

ADOPTÉE

Jean Bernier
Maire

Janick Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jean Bernier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Bernier
Maire